

Province de Québec  
MRC de Bonaventure  
Municipalité de Shigawake

**AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03**

M. Marcel Gagnon conseiller, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Shigawake, le Règlement numéro 2021-03 modifiant le Règlement numéro 150 (Règlement de zonage) de la municipalité de Shigawake sera adopté.

Ce règlement a pour objet et conséquence de modifier les limites des zones 24-RE et 20-A ce, de manière à inclure complètement les lots 5 953 553 et 5 953 555 dans la zone 24-RE.

Une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie de ce Règlement est remise à chaque membre du Conseil.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité de Shigawake informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la municipalité de Shigawake, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du Règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.